

DECISION N° 101-2021

**Portant délégation accordée à M. Sylvain BATY
pour représenter le CHU de la Réunion en justice**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement :

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé :

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion :

Vu la décision de nomination de M Sylvain BATY, Directeur des ressources humaines du CHU de La Réunion :

Vu la délégation de signature 21/2021 accordée à M Sylvain BATY, Directeur des ressources humaines du CHU de La Réunion :

DECIDE

Article 1 - Objet de la présente décision

La présente décision donne délégation à M Sylvain BATY, directeur des ressources humaines du CHU de La Réunion, pour représenter Monsieur Lionel CALENGE, Directeur Général du CHU de La Réunion, lors des différentes audiences ou actions en justice concernant le personnel du CHU de La Réunion.

Article 2 - Publication de la présente décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publiée sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 20 octobre 2021

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE

